

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LAMENTIN**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
<b>33</b>	<b>33</b>	<b>28</b>

*Date de la convocation*

**10 février 2023**

*Date d'affichage de la délibération*

**Adopté à l'unanimité**

**Séance du 28 Février 2023**

L'an deux mille vingt-deux et le mardi vingt huit à dix-huit heure quinze, le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE le Maire.

**Présents :**

M. Jocelyn SAPOTILLE ; M. Ephrem GLORIEUX ; Mme Christiane TREIL-ALBON ; M. Bruno FELICIANNE ; M Lucien BEUZOR ; Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET ; M. Rodrigue MOULIN ; Mme Gladys BURAT, adjoints au maire.

Mme Anny GENIPA M. Saturnin FRANCILLONNE ; Mme Jacqueline BELFORT ; M. Christian CITADELLE; Mme Patricia VINGADASSALON M. Martelin RATIER ; M. Arthur MARICEL; Mme Clara RIGAH ; Mme Karine GATIBELZA ; M. Didier MARICEL ; Mme Cindy ARNASSALON ; M. Patrick AJAS; Mme Francia ROSAMONT ; M. Bruno REMI ; M. Benjamin GRACCHUS; Mme Edwige BERMATOL Conseillers Municipaux.

**Représentés :**

M. Jean-Louis SAINCILY par Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET  
Mme Sylvie DAGONIA par Mme Christiane TREIL-ALBON  
Mme Sonia MERCADIER par Mme Cindy ARNASSALON  
Mme Annick ABELA par M. Patrick AJAS

**Absents :** M. Yvon COMBES ; Mme Sylviane FONDS ; M. Richard PROMENEUR ; Mme Nicole RAMASSAMY ;

**DELIBERATION N°2023/02/16**

**TRANSFORMATION DE POSTE LIEE AU RECLASSEMENT DES AUXILIAIRES  
DE PUERICULTURE DANS LA CATEGORIE B.**

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu que le cadre d'emploi d'un agent de la collectivité a été reclassé dans la catégorie B il est nécessaire de procéder à la régularisation de sa situation.

En effet, **un nouveau cadre d'emplois d'auxiliaires de puériculture territoriaux est créé en catégorie B** par le [décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021](#).

Ainsi au 1er janvier 2022, tous les auxiliaires de puériculture territoriaux relevant du cadre d'emplois régi par le [décret n° 92-865 du 28 août 1992](#) sont intégrés et reclassés dans ce cadre d'emplois.

Le [décret n° 92-865 du 28 août 1992](#) portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux (catégorie C) est abrogé.

Afin de régulariser la situation du seul agent de la collectivité évoluant dans ce cadre d'emplois, il est donc proposé de supprimer un poste et de créer un autre simultanément selon les modalités suivantes

Filière	Nombre de postes	Poste supprimé	Nouveau poste créé
Médico-sociale	01	Catégorie C Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Catégorie B Auxiliaire de puériculture de classe normale

La date d'effet de la suppression des postes et de la création simultanée du nouveau poste est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment son article L313-1,

Vu le [décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021](#),

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu les crédits inscrits au budget de la ville Chapitre 012-Article 64,

**Considérant** la nécessité de respecter les dispositions réglementaires,

**Considérant** l'intérêt d'assurer la continuité de la carrière de l'agent,

**Considérant** que les conditions sont remplies pour que ce poste puisse être pourvu,

## DECIDE

**ARTICLE 1-** D'approuver la suppression de poste à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 selon les modalités ci-dessous :

FILIERE MEDICO-SOCIALE		
Suppression de postes		
Catégorie	Nombre	Poste supprimé
Catégorie C	01	Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe (35/35 <sup>ème</sup> )

**ARTICLE 2-** D'approuver la création de poste à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 selon les modalités ci-dessous :

FILIERE MEDICO-SOCIALE		
Création de postes		
Catégorie	Nombre	Postes supprimés
Catégorie B	01	Auxiliaire de puériculture de classe normale (35/35 <sup>ème</sup> )

**ARTICLE 3 :** D'inscrire au budget chapitre 012, article 64 (Charges de personnel) les crédits correspondants.

**ARTICLE 4 :** De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

**ARTICLE 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

***Adopté à l'unanimité***

**Pour extrait conforme, rendu exécutoire,**

**Le Maire,**

  
**Jocelyn SAPOTILLE**